

Révision du SCoT du Pays Sud Toulousain

**Présentation de la note d'enjeux
12 mars 2022**

Pourquoi une note d'enjeux de l'Etat ?

L'ordonnance du 17 juin 2020 inscrit dans le code de l'urbanisme (L132-4-1) les notes d'enjeux.

→ permet d'énoncer l'angle de vue des services de l'État sur les principaux enjeux du territoire (non exhaustif)

→ facilite les échanges, en mettant à disposition une base de dialogue : les points importants pour les services de l'État à un temps T de la procédure

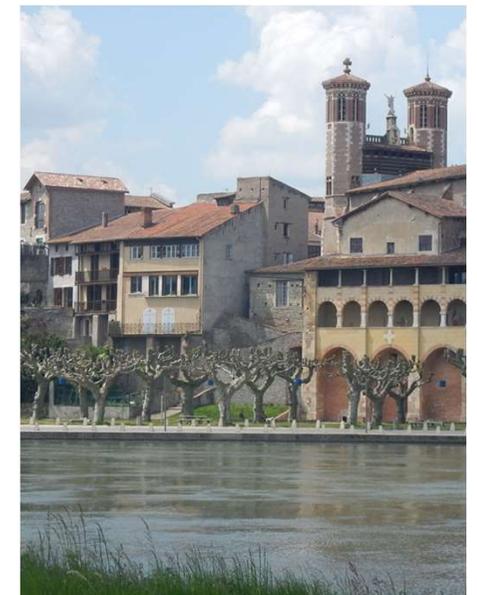
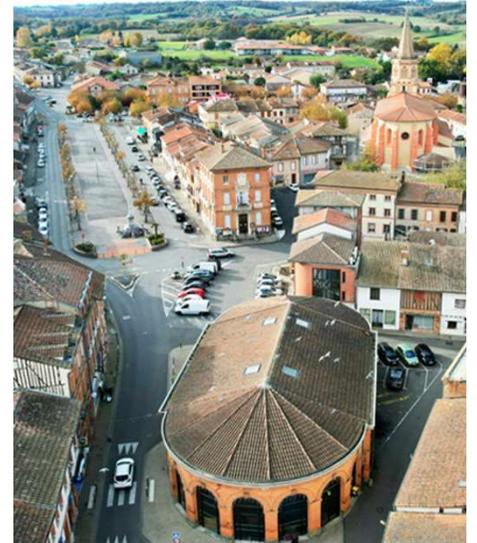
→ l'État ne se substitue pas au maître d'ouvrage pour dessiner un projet politique mais apporte des recommandations, des orientations et des outils pour faciliter la réalisation du SCoT



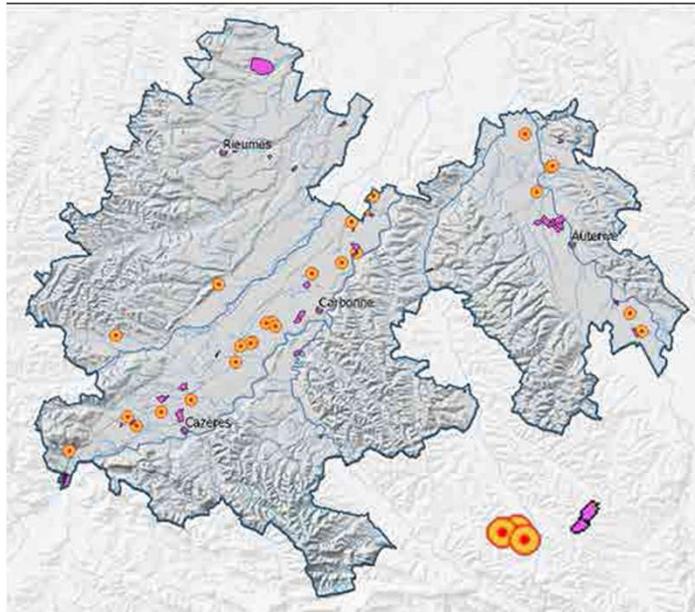
SCoT sud Toulousain : une approche transversale des politiques sectorielles



- Garantir un territoire résilient et attractif
- Offrir localement des conditions économiques dynamiques
- Gommer les inégalités et faciliter



Offrir localement des conditions économiques dynamiques

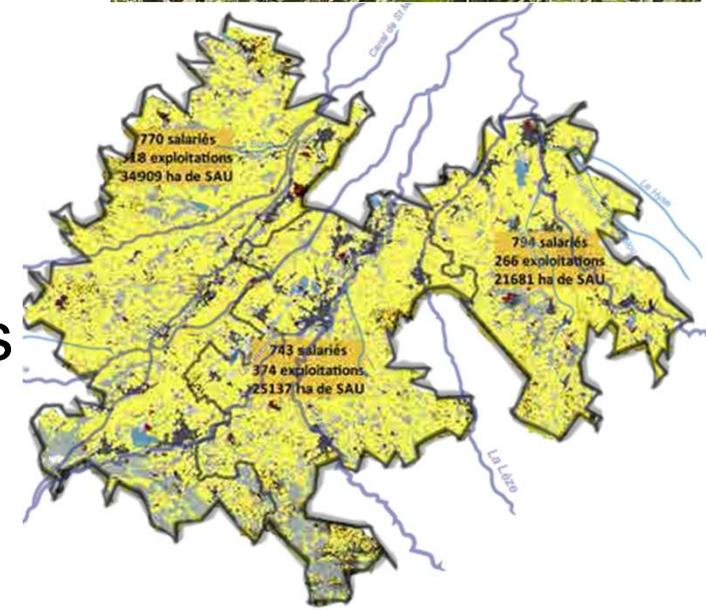


voir une stratégie
l'implantation des zones
d'activités. Éviter des
réflexions à la seule à
l'échelle communale.
Profiter des infrastructures
ferroviaires.

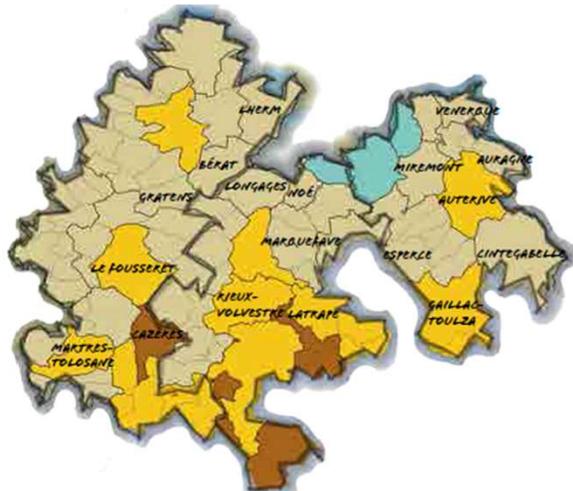


Réduire l'impact des
carrières au moment de
leur exploitation et après

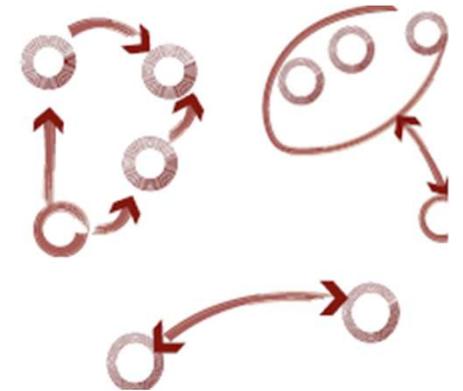
Travailler localement
(offres d'emploi et
facilités de transport)



Gommer les inégalités et faciliter l'accès aux logements et aux services



Conserver une armature territoriale équilibrée pour éviter une fracture nord/sud.



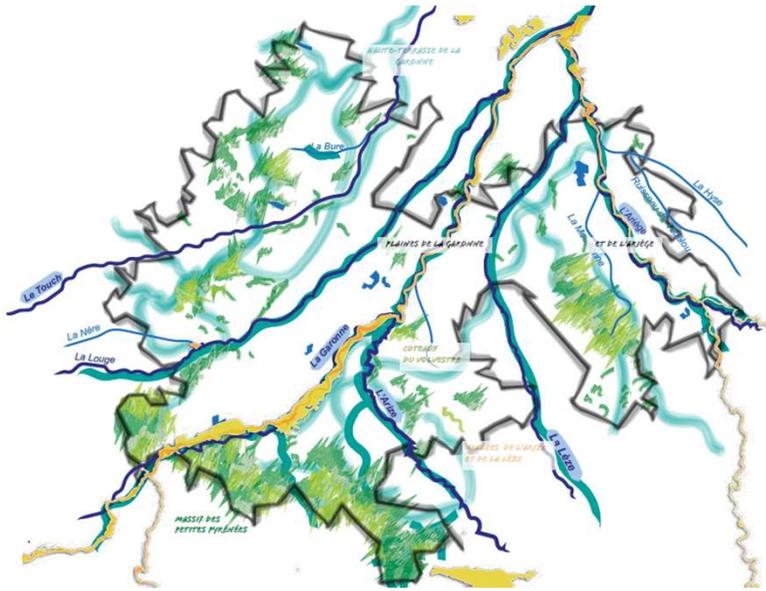
S'appuyer sur le programme petites villes de demain pour redynamiser les centres bourgs de ces pôles secondaires

Offrir un parcours résidentiel complet

Aider les populations vulnérables à accéder à un habitat adapté (personnes âgées ou jeunes,



Protéger les écosystèmes terrestres et aquatiques



Protéger, conserver et adapter les corridors écologiques

Inventorier, restaurer et protéger les zones particulièrement riches (zones humides, forêts, prairies...)

Limiter l'impact des activités humaines sur le milieu

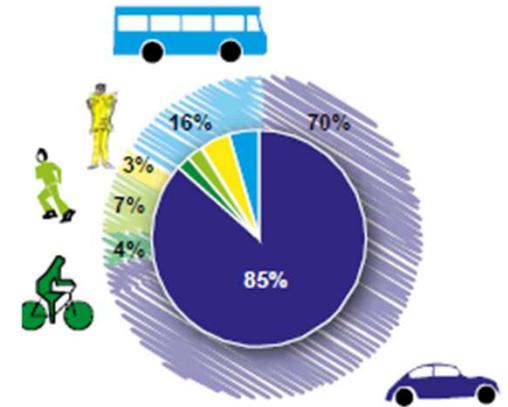


Travailler sur un aménagement aux incidences limitées sur le bassin versant pour protéger les écosystèmes et limiter les conséquences des inondations

Se donner les moyens d'atteindre la neutralité carbone



Encourager les modalités de transport moins émettrices que la voiture individuelle

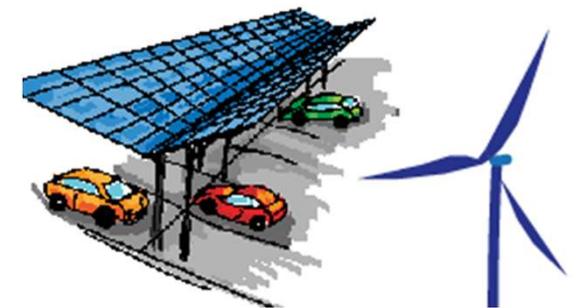


Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, former les artisans

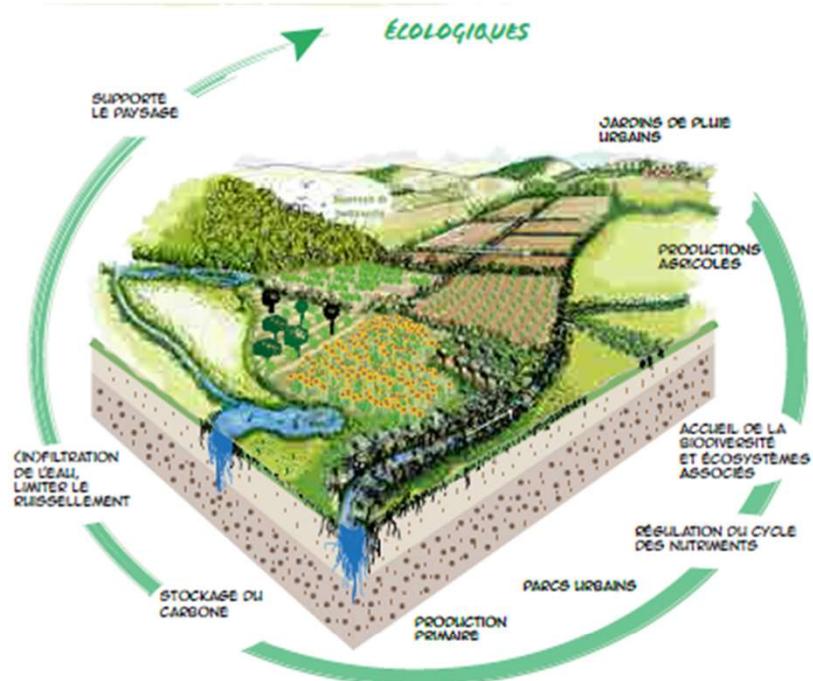
Favoriser les productions locales et la réduction des déchets

Favoriser la séquestration du carbone dans les sols

Mettre en œuvre la stratégie de



Gérer l'espace de manière économe

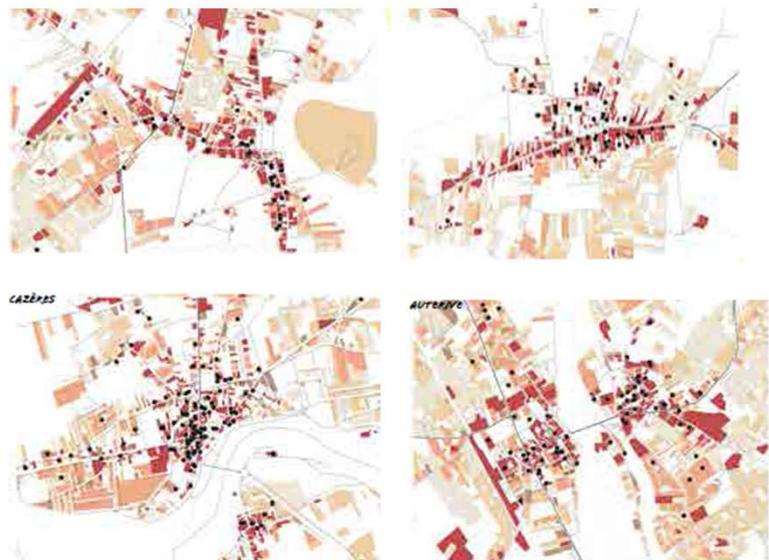


La loi du 22/08/2021 dite climat et résilience fixe des limites de consommation d'espaces naturels et agricoles

Pour protéger les fonctionnalités écologiques des sols dont les pertes sont irréremédiables

Incidences sur les déplacements individuels, inégalités d'accès au services et coûts de fonctionnement

Permettre l'accueil de population sans artificialiser



Un SCoT pour concrétiser le projet de territoire



Travailler avec les autres SCoT, les communautés de communes et les syndicats thématiques

Se servir du SCoT pour assembler les actions multi thématiques, améliorer la cohérence du projet politique

Concrétiser le projet de territoire, les plans climat-air-énergie territoriaux et le contrat de relance et de transition écologique

Structurer le territoire, garantir l'équilibre entre les pôles secondaires



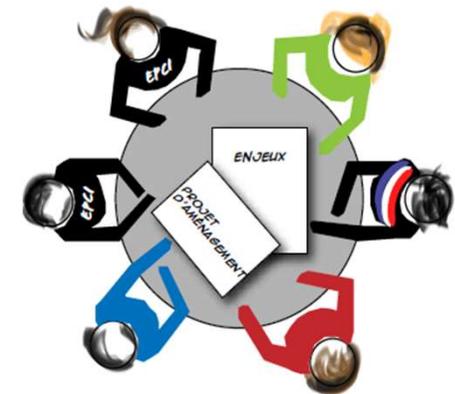
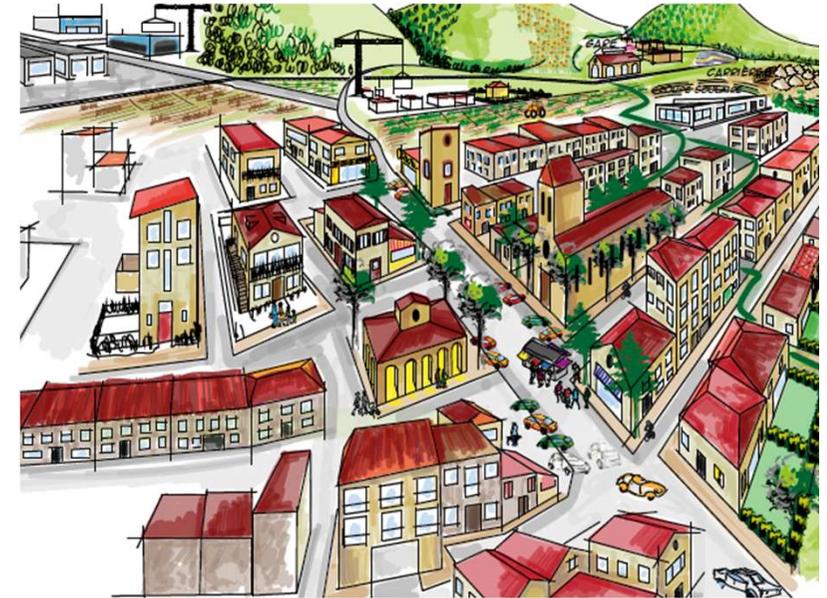
Décliner des objectifs du SCoT dans les documents de planification

Concerter, co-construire, convaincre élus et population

Mettre en compatibilité des documents d'urbanisme (délai 1 an après approbation du SCoT)

Engager le plan d'actions de manière cohérente sur le territoire

Utiliser localement les outils « petites villes de demain », « opérations de revitalisation du territoire »...



Merci de votre attention